

Conditions générales de ventes faisant partie intégrante de la note d'honoraires de l'Association d'Experts-Comptables Vanosbeeck SRL.

1. Délai de paiement.

La note d'honoraires est payable au comptant sur le compte CBC IBAN BE72 7320 0570 9816 ou sur le compte ING BE21 3631 3731 9203.

Dans la mesure où le professionnel et le mandant agissent dans le cadre de l'exercice d'une activité économique ou professionnelle indépendante ou libérale, la loi du 02 août 2002 est d'application.

- Pour l'application de cette loi, le délai de paiement de 7 jours après lesquels un intérêt annuel calculé au taux de 12%, prévu à l'article 5 de la loi du 02 août 2002, sera dû de plein droit et sans mise en demeure .
- Dès le troisième rappel, les frais de recouvrement sont à charge du mandant, ceux-ci seront fixés à 10% de la créance avec un minimum de 50€.

Si la loi du 02 août 2002 n'était pas d'application, notamment parce que le mandat n'agit pas dans le cadre de l'exercice d'une activité économique ou professionnelle indépendante ou libérale, le mandat accepte explicitement l'application des deux clauses citées ci-dessus.

2. Suspension de prestations.

En cas de non-paiement de toutes sommes dues, le professionnel se réserve le droit de suspendre toutes prestations jusqu'à apurement total de la dette sans avis préalable.

3. Contestation.

Toute contestation de sommes réclamées doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

Association d'Experts-Comptables Vanosbeeck SRL

Chaussée de Bruxelles, 133

7090 Braine-le-Comte

Dans un délai de 7 jours calendrier à compter de la date d'envoi de la note d'honoraires.

4. Tribunaux.

Tout différend pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de Mons.